

LOI SUR LA RÉCONCILIATION

RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL

PRÉPARÉ PAR
RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES MUNICIPALITÉS
MANITOBA
JUN 2016

Contexte

Le 2 juin 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a publié son rapport intitulé *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, qui comportait 94 appels à l'action. Elle a publié un rapport final le 15 décembre 2015.

À la suite de la publication du rapport final de la CVR, on a demandé aux représentants du gouvernement du Manitoba d'élaborer, sous la gouverne d'un comité directeur composé du greffier du Conseil exécutif et de sous-ministres, une loi-cadre qui répondrait aux 94 appels à l'action. Cela a donné lieu à la rédaction de la Loi sur la réconciliation (la Loi), qui énonce l'engagement du gouvernement à faire progresser la réconciliation en s'inspirant notamment des appels à l'action de la CVR.

La Loi contient sept éléments clés :

1. un préambule qui définit le contexte de la Loi et contribue à en expliquer le sens et l'intention;
2. une définition du terme « réconciliation » fondée sur celle figurant dans le rapport de la CVR;
3. une série de principes qui mettent en évidence les valeurs qui guideront la conduite du gouvernement dans ses actions de réconciliation;
4. un article qui établit un ministre chargé de la réconciliation et qui dirige la participation du gouvernement au processus de réconciliation;
5. un article qui présente les engagements concrets du gouvernement dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de réconciliation;
6. un article qui prévoit le dépôt d'un rapport d'étape annuel à l'Assemblée législative pour chaque exercice;
7. un engagement à traduire la Loi dans les sept langues autochtones figurant dans la Loi sur la reconnaissance des langues autochtones.

La Loi sur la réconciliation est la première du genre au Canada. Elle vise à guider les activités de réconciliation du Manitoba, notamment la collaboration continue avec les nations et les peuples autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de réconciliation.

Méthode

Le gouvernement du Manitoba est résolu à favoriser la réconciliation, plus particulièrement à remédier aux séquelles persistantes et de longue date des pensionnats et à réconcilier les peuples autochtones et non autochtones du Manitoba. Étant donné que la réconciliation est ancrée dans des relations respectueuses entre les nations et les peuples autochtones et non autochtones, la détermination des mesures précises qui devraient être prises ne peut être faite que de façon collaborative en partenariat avec les nations et les peuples autochtones. Dans bien des cas, la collaboration est également nécessaire dans tous les secteurs de la société.

Dans ses efforts de réconciliation, le gouvernement sera guidé par les principes de respect, de compréhension, de collaboration et d'action. À compter de 2016-2017, le Manitoba collaborera avec les nations et les peuples autochtones à l'élaboration d'une voie stratégique pour l'avenir.

Activités jusqu'en 2016-2017

Le nouveau gouvernement va de l'avant avec la mise en œuvre de la Loi sur la réconciliation et il est résolu à favoriser la réconciliation. Il sera guidé par les appels à l'action de la CVR et par les principes établis dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, tel qu'il est précisé dans la Loi.

Jusqu'à présent, le nouveau gouvernement a entrepris un certain nombre d'activités visant à aborder des questions importantes pour les nations et les peuples autochtones du Manitoba. Il s'agit notamment de celles-ci :

- Le 3 mai 2016, le nouveau gouvernement a nommé son premier Cabinet de 12 membres et a confié la responsabilité de la Loi sur la réconciliation à la ministre des Relations avec les Autochtones et les municipalités.
- La ministre des Relations avec les Autochtones et les municipalités a tenu des rencontres d'introduction avec de nombreuses organisations autochtones depuis le début du mandat du nouveau gouvernement. Ces rencontres se poursuivent.
- Le 10 juin 2016, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des Affaires autochtones ont rencontré les dirigeants de l'Assemblée des Premières Nations, du Ralliement national des Métis, de l'Inuit Tapiriit Kanatami, de l'Assemblée des peuples autochtones du Canada et de l'Association des femmes autochtones du Canada afin de confirmer une nouvelle démarche visant à améliorer les perspectives d'avenir des peuples autochtones et à promouvoir la réconciliation au Canada. Les ministres et les dirigeants ont convenu d'établir le cadre d'un nouveau forum fédéral, provincial, territorial et autochtone (FFPTA), qui remplacera le Groupe de travail sur les affaires autochtones.
- Le 8 décembre 2015, la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, la ministre fédérale de la Condition féminine et la ministre fédérale des Affaires autochtones et du Nord annonçaient la tenue de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en vue « d'obtenir des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones ». Le nouveau gouvernement s'est engagé à soutenir pleinement l'enquête nationale. La forme de participation et de soutien est en train d'être précisée, mais il est prévu que le rôle principal du Manitoba sera axé sur le travail régional en appui à l'enquête.
- Le personnel du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités du Manitoba s'affaire actuellement à traduire la Loi sur la réconciliation dans les langues suivantes : cri, dakota, déné, inuktitut, michif, ojibwé et ojibwé-cri. Les traductions seront rendues publiques dès qu'elles seront terminées.

Activités à compter de 2016-2017

La Loi sur la réconciliation a reçu la sanction royale le 15 mars 2016, et le nouveau gouvernement a prêté serment le 3 mai 2016. En 2016-2017, le gouvernement effectuera des travaux qui mèneront à l'élaboration d'une stratégie de collaboration initiale visant à demander aux dirigeants autochtones leur avis sur une stratégie de réconciliation. Cette collaboration initiale sera suivie d'un processus de collaboration approfondie qui sera mis en place à une date ultérieure, une fois que les premières discussions auront eu lieu.

Étant donné le large spectre de la réconciliation et la nature diffuse de l'autorité, de la responsabilité et de la reddition de comptes au sein du gouvernement en ce qui concerne la résolution des problèmes liés à l'héritage, les ministères devront, afin de réussir, aligner leurs efforts et leurs ressources sur la stratégie prévue.

Entretemps, et durant l'élaboration de la stratégie, le gouvernement est résolu à travailler de manière positive et respectueuse avec les peuples et les collectivités autochtones en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Par l'entremise du ministère des Familles, le nouveau gouvernement a déposé la Loi sur la protection des enfants afin de faciliter la communication de renseignements et la collaboration entre les ministères, les régies de services à l'enfant et à la famille, les fournisseurs de services communautaires et les organismes d'application de la loi dans les cas d'enfants maltraités ou à risque.
- Par l'entremise du ministère des Familles, le gouvernement encouragera les partenariats novateurs entre les secteurs communautaire et privé qui favorisent les possibilités pratiques d'accès à la propriété pour les familles des Premières Nations, comme celui entre la Manitoba Real Estate Association et l'Assembly of Manitoba Chiefs.
- Par l'entremise du ministère de l'Infrastructure et du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, le gouvernement s'efforcera de construire les ouvrages de protection contre les inondations nécessaires pour assurer la sécurité des Manitobains et de leurs collectivités, en commençant par le canal de déversement requis pour atténuer les inondations autour du lac Manitoba.
- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, le gouvernement établira un cadre de consultation obligatoire afin d'assurer des consultations respectueuses et productives avec les collectivités autochtones.
- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, le gouvernement établira des partenariats respectueux et efficaces associant tous les niveaux de gouvernement afin de développer nos ressources naturelles de manière responsable et durable.
- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, le gouvernement collaborera avec le gouvernement fédéral en vue d'améliorer le financement de l'éducation des élèves dans les réserves.

- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, le nouveau gouvernement travaillera de manière positive et respectueuse avec les Manitobains et les collectivités du Nord.
- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités et du ministère de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce, le gouvernement soutiendra les zones urbaines de développement économique autochtone en partenariat avec les Premières Nations en vue de créer ensemble des possibilités économiques et d'emploi.
- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, du ministère du Développement durable et du ministère de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce, le gouvernement travaillera de manière positive et respectueuse avec les Manitobains et les collectivités du Nord afin de créer un programme spécial et ciblé pour le nord du Manitoba, appelé Plan Nord.
- Par l'entremise du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités, du ministère du Développement durable et du ministère de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce, le gouvernement établira les partenariats nécessaires pour attirer de nouvelles entreprises, aider les entrepreneurs et faciliter l'expansion des entreprises existantes afin d'offrir des emplois de qualité et une économie plus forte dans le Nord, en mettant l'accent sur 1) le développement durable des ressources naturelles, y compris la foresterie et l'exploitation minière et 2) les possibilités touristiques, dont l'observation des bélugas, les excursions à la rencontre des ours polaires et des aurores boréales, la pêche et la chasse.
- Par l'entremise du ministère du Développement durable, le nouveau gouvernement élaborera des stratégies globales de cogestion des récoltes en consultation avec les Premières Nations, les Métis et les chasseurs et pêcheurs titulaires d'un permis afin de donner une plus grande voix aux collectivités locales et d'assurer la durabilité à long terme de nos populations fauniques.
- Par l'entremise du ministère du Développement durable, le gouvernement élaborera un cadre permettant de concilier les besoins de l'industrie et ceux des collectivités rurales et du Nord, tout en continuant à améliorer le réseau de zones protégées dans les régions naturelles du Manitoba.